



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

**Direction
départementale
des territoires
et de la mer
du Var**

Toulon, le 30 JUIL. 2020

Service de l'Eau et Biodiversité

Affaire suivie par :
M. Julien ASSANTE
M. Jérôme LE BRUN
Téléphone : 04 94 46 81 32
Courriel :
julien.assante@var.gouv.fr

PARTICIPATION DU PUBLIC SUR UN PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

en application de l'article et L 123-19 et suivants du code de l'environnement
relatif à la participation du public

Objet : Désignation d'un Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de l'eau pour l'irrigation agricole du Bassin Versant du Gapeau

Pétitionnaire : chambre d'agriculture du Var, représentée par sa présidente Fabienne JOLY

I – Présentation de la demande

La chambre d'agriculture du Var a déposé un dossier de candidature pour assumer le rôle d'organisme unique de gestion collective des prélèvements d'eau à usage agricole sur le périmètre suivant :

- le bassin versant du Gapeau incluant les sous bassins versants du Gapeau
- la nappe alluviale de la basse vallée Gapeau

Les communes concernées tout ou partie sont :

BELGENTIER, CARNOULES, COLLOBRIÈRES, CUERS, HYERES, LA CRAU, LA FARLEDE, MEOUNES-LES-MONTRIEUX, PIERREFEU-DU-VAR, PIGNANS, PUGET-VILLE, SIGNES, SOLLIES-PONT, SOLLIES-TOUCAS, SOLLIES-VILLE, LA LONDE-LES-MAURES

Ces communes recouvrent le périmètre du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) du Gapeau.

1/3

II – Cadre législatif et réglementaire

La mise en place de cet organisme unique de gestion collective s'inscrit dans le cadre réglementaire suivant :

- le décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement ;
- le code de justice administrative, notamment : articles R. 421-1 et suivants relatifs aux délais des recours ;
- le code de l'environnement, notamment :
 - article L 123-19 et suivants relatifs à l'information et la participation des citoyens ;
 - article L 210-1 relatif à l'eau et aux milieux aquatiques et marins ;
 - articles L 211-1 et suivants relatifs au régime général et à la gestion de la ressource ;
 - article R 211-111 à R 211-117-3 relatif aux organismes uniques de gestion collective ;
 - article R 214-31-1 à R 214-31-5 relatif l'autorisation unique de prélèvement délivrée à un organisme unique de gestion collective
- le code rural créé par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010-art.151, en particulier son article L514-5 :
« Dans le domaine de l'eau, les chambres d'agriculture, en tant qu'elles contribuent à la préservation et à la valorisation des ressources naturelles et à la lutte contre le changement climatique, peuvent solliciter l'autorisation de prélèvement d'eau pour l'irrigation pour le compte de l'ensemble des préleveurs irrigants prévue par le 6° du II de l'article L 211-3 du code de l'environnement et exercer les compétences découlant de l'octroi de celle-ci. »

III – Projet de décision

A – Services consultés

L'instruction du dossier de candidature s'est appuyée sur la consultation de services compétents :

- la chambre d'agriculture du Var : avis favorable le 27 avril 2020 ;
- l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée : avis favorable le 23 avril 2020 ;
- le conseil départemental du Var : avis réputé favorable le 27 avril 2020 ;
- la commission Locale de l'Eau du Gapeau : avis favorable le 02 avril 2020.

B – Projet d'arrêté préfectoral portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole dans le bassin versant du GAPEAU

La chambre d'agriculture est désignée organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole dans le bassin versant du GAPEAU au titre du décret n°2007-1381 du 24 septembre 2007 relatif à l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation et modifiant le code de l'environnement,

La chambre d'agriculture du Var est en effet engagée activement depuis plusieurs années sur la thématique de la gestion quantitative de l'eau à usage agricole.

Elle maîtrise les enjeux du territoire et dialogue avec l'ensemble des interlocuteurs.

De plus, elle accompagne actuellement les irrigants de l'ASL Artuby pour la mise en œuvre d'un OUGC à l'échelle du bassin versant de l'Artuby.

Elle dispose ainsi des compétences nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

La chambre d'agriculture du Var peut également s'appuyer sur le réseau des chambres d'agriculture de France ainsi que son instance nationale (APCA) et profiter de l'expérience et de l'expertise du réseau consulaire.

En tant qu'organisme public, elle offre une garantie de stabilité dans la durée, en concertation avec les services de l'État en amont des projets agricoles, l'enjeu pour la ressource en eau sur le bassin versant du Gapeau lié à l'irrigation agricole est un enjeu majeur, puisque les prélèvements agricoles représentent plus de 80 % des prélèvements totaux en eau sur le bassin versant déficitaire en ressource en eau, classé en zone de répartition des eaux.

Les différents services de l'État qui accompagnent l'élaboration du SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux), établi sur le même périmètre que l'OUGC, soutiennent cette démarche de mise en place d'un OUGC afin de permettre de structurer et d'optimiser les prélèvements en concertation les prélèvements d'irrigation agricole.

IV – Procédure de participation du public

La participation du public est prévue en vertu de l'article L 123-19 et suivants du code de l'environnement, applicable aux décisions organisant la participation du public.

Aussi, le projet de décision, sous la forme d'un projet d'arrêté préfectoral avec son annexe, est mis en ligne du 30 juillet au 25 août 2020 inclus sur le site internet des services de l'État dans le Var : <http://www.var.gouv.fr/>.

Le public peut faire part de ses observations par voie électronique à l'adresse : ddtm-sebio@var.gouv.fr
A l'issue de la consultation et lors de la publication de la décision, la synthèse des observations du public et les motifs de la décision seront rendus publics sur ce même site.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,



David BARJON

